



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/13
10 mai 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-douzième réunion
Montréal, du 29 mai au 2 juin 2023
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire¹

APERÇU DES QUESTIONS SOULEVEES PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

Introduction

1. Ce document se compose des sections suivantes :
 - I : Aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution
 - II : Aperçu des projets et des activités suite au processus d'examen des projets :
 - II.1 Projets déposés puis retirés et projet non déposé
 - II.2 Projets recommandés pour approbation globale
 - II.3 Projets recommandés pour examen individuel
 - II.4 Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec leur Accord relatif au plan de gestion de l'élimination des HCFC
 - III : Questions soulevées pendant le processus d'examen des projets:
 - III.1 Demandes de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour les pays à faible volume de consommation, présentées comme projets autonomes (décision 89/6)
 - IV : Rapports portant sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions précédentes relatives à l'examen des projets :
 - IV.1 Demandes de renouvellement concernant le renforcement des institutions

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/1

IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise des rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions particulières

IV.3 Résumé du prix des substances réglementées et des produits de remplacement

I. Projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution

2. Le tableau 1 présente un résumé des demandes soumises par les agences bilatérales et d'exécution à la 92^e réunion.

Tableau 1 : Demandes soumises par les agences bilatérales et d'exécution

Projets et activités	Nb. de pays	Nb. de demandes de financement	Montant demandé (\$ US)	Montant en principe (\$ US)
Phase II/III des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)	2*	5	4 809 185	18 119 953
Tranches de PGEH approuvés	18*	39	12 635 702	
Préparation de la phase III du PGEH	2	3	96 900	
Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec l'accord relatif à leur PGEH	17	17	573 900	
Phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP)	2	2	2 061 640	5 032 428
Projet d'investissement lié aux HFC	1	1	259 202	
Tranche d'un plan de contrôle des émissions de HFC-23 approuvé	1	1	304 169	
Préparation des KIP et/ou des projets d'investissement	7	14	1 155 100	
Renouvellement des projets relatifs au RI	31	31	9 252 250	
Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien en réfrigération (décision 89/6 b))	4	4	474 600	
Préparation d'un projet pilote sur l'efficacité énergétique	1	1	33 900	
Total		118	31 656 548	

*Une nouvelle phase (Burkina Faso) et quatre tranches (Honduras, Malawi, Nicaragua et Zimbabwe) comprennent des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6).

Remarque : les montants de financement incluent les coûts d'appui d'agence

II. Aperçu des projets et des activités suite au processus d'examen des projets

3. À la suite du processus d'examen des projets, quatre demandes de financement pour des projets et des activités représentant un total de 380 697 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, ont été retirées, 82 demandes représentant un total de 19 183 205 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, sont recommandées pour approbation globale, et 32 demandes représentant un total de 11 971 761 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, sont transmis pour examen individuel. Mises ensemble, les demandes de financement de projets et d'activités pour approbation générale et celles pour examen individuel s'élèvent à 31 154 966 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus.

II.1 Projets déposés puis retirés et projet non déposé

Projets soumis puis retirés

4. Le tableau 2 présente un résumé des demandes qui ont été soumises par les agences bilatérales et d'exécution à la 92^e réunion et retirées par la suite.

Tableau 2 : Demandes soumises puis retirées

Projets et activités	Nb. de pays	Nb. de demandes de financement	Montant demandé (\$US)
Tranches de PGEH approuvés (alinéa 5)	1	1	19 097
Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)*	3	3	361 600
Total		4	380 697

*Ces demandes font l'objet d'une discussion dans la section III.1.

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d'appui d'agence.

Tranches des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés (Saint-Kitts-et-Nevis)

5. Le PNUE, au nom du Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis, a soumis une demande pour la troisième tranche de la phase I du PGEH de ce pays. En examinant la soumission, le Secrétariat a noté que, nonobstant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la phase I du PGEH, des problèmes importants demeuraient en lien avec le système d'octroi de licences et de quotas et qu'il fallait les résoudre pour que le système fonctionne et que le pays reste en conformité avec le calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal, conformément à la décision 63/17. Le Secrétariat a demandé que la proposition soit reportée à la 93^e réunion ; le PNUE a donc retiré la soumission et s'est engagé à continuer à travailler avec le Gouvernement afin que la troisième tranche (2020) de la phase I du PGEH puisse être soumise à la 93^e réunion, accompagnée d'un plan d'action révisé pour tenir compte de la réaffectation de la tranche de 2020. Le Gouvernement de Saint-Kitts-et-Nevis est en outre prié de soumettre les données révisées de l'article 7 et du programme de pays pour cinq ans aux secrétariats de l'Ozone et du Fonds, respectivement, afin de tirer au clair les incohérences mises à jour par le vérificateur et de donner suite aux recommandations figurant dans le rapport de vérification. Les détails des actions spécifiques à entreprendre sont contenus dans le document portant sur les retards de soumission des tranches.²

Projets non soumis

Phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (Niger)

6. À la 91^e réunion, en approuvant l'avance de financement du KIP pour le Niger, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de sa phase I à la 92^e réunion (décision 91/58(c)). En l'absence d'une valeur de référence établie pour les HFC et de directives convenues sur les coûts d'élimination des HFC, l'ONUDI a demandé, au nom du Gouvernement du Niger, que l'examen de la phase I du KIP de ce pays soit à nouveau reporté à la 93^e réunion, quand une proposition révisée basée sur la valeur de référence fixée serait soumise.

7. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de la demande de l'ONUDI, au nom du Gouvernement du Niger, de reporter l'examen de la phase I de son KIP à la 93^e réunion.

II.2 Projets recommandés pour approbation globale

8. Le tableau 3 présente un résumé des soumissions pour lesquelles une approbation globale est recommandée. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/15, qui sera examiné au titre du point 9 c) de l'ordre du jour, comprend des informations supplémentaires sur ces demandes, une liste de projets recommandés pour approbation générale et une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif.

² Annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/12

Tableau 3 : Demandes recommandées pour approbation globale

Projets et activités	Nb. de pays	Nb. de demandes de financement	Montant recommandé (\$ US)
Tranches de PGEH approuvées	15*	33	8 302 325
Préparation de la phase III des PGEH	2	3	96 900
Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec l'accord relatif à leur PGEH	1	1	33 900
Tranches de plans de contrôle des émissions de HFC-23 approuvés	1	1	414 690
Préparation aux KIP et/ou aux activités liées à l'investissement	6	12	970 140
Renouvellement des projets relatifs au RI	31	31	9 252 250
Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien en réfrigération (décision 89/6 b))	1	1	113 000
Total		82	19 183 205

*Quatre de ces tranches (Honduras, Malawi, Nicaragua et Zimbabwe) comprennent des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d'appui d'agence.

II.3 Projets recommandés pour examen individuel

9. Le tableau 4 présente un résumé des demandes soumises pour examen individuel. Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/16, qui sera examiné au titre du point 9 d) de l'ordre du jour, énumère les projets et activités soumis pour examen individuel à la 92^e réunion.

Tableau 4 : Demandes recommandées pour examen individuel

Projets et activités	Nb. de pays	Nb. de demandes de financement	Montant recommandé (\$ US)	Montant en principe (\$ US)
Phase II/III des PGEH	2*	5	4 809 185	17 473 556
Tranches de PGEH approuvés	2	5	4 185 278	
Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec leurs accords de PGEH	16	16	540 000	
Phase I des KIP	2	2	2 061 641	5 032 428
Projet d'investissement lié aux HFC	1	1	156 797	
Préparation aux KIP et/ou aux activités liées à l'investissement	1	2	184 960	
Préparation d'un projet pilote sur l'efficacité énergétique	1	1	33 900	3 900,00 \$US
Total		32	11 971 761	

*Une phase nouvelle (Burkina Faso) comprend des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 89/6)

Remarque : Les montants de financement incluent les coûts d'appui d'agence.

II.4 Vérification de la conformité de certains pays à faible volume de consommation sélectionnés avec l'accord relatif à leur plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Le Secrétariat a sélectionné un échantillon de 16 pays visés à l'Article 5 et à faible volume de consommation dans le but de vérifier la conformité avec leurs Accords de PGEH, conformément à la

décision 61/46(c).³ Les critères de sélection comprenaient : la proximité de la prochaine tranche du PGEH (2024 ou 2025) ; toute vérification antérieure approuvée au moins deux ans avant la 92^e réunion et achevée ; la répartition géographique ; le niveau de consommation ; et la répartition entre les agences bilatérales et d'exécution. Les pays sélectionnés (huit en Afrique, sept en Asie et dans le Pacifique et un en Amérique latine et dans les Caraïbes) sont répertoriés dans le tableau 5.

Tableau 5. Pays visés à l'article 5 sélectionnés pour vérification de la conformité avec leurs accords de PGEH

N°	Pays	Valeur de référence pour les HCFC (tm)	Agence principale ou de coopération	Prochaine demande de tranche prévue en
1	Bénin*	432,51	PNUE	2025
2	Bhoutan	5,62	PNUE	2025
3	République démocratique du Congo*	1 092,49	PNUE	2024
4	Érythrée	19,71	PNUE	2025
5	Éthiopie	100,00	PNUE	2024
6	Fidji	104,08	PNUE	2025
7	Libéria	95,45	PNUE	2025
8	Namibie	149,76	Allemagne	2025
9	Niger	290,39	ONUDI	2025
10	Palaos	2,97	PNUE	2025
11	Paraguay	58,71	Allemagne	2025
12	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	5,13	PNUE	2025
13	Samoa	4,60	PNUE	2025
14	Uruguay	24,89	Allemagne	2025
15	Îles Salomon	35,05	PNUE	2025
16	Tonga	2,55	PNUE	2025

*Pays non considérés comme à faible volume de consommation mais financé comme si c'était le cas.

11. Afin de rationaliser le processus d'approbation du financement des rapports de vérification pour les pays à faible volume de consommation et d'éviter que les demandes de certaines vérifications ne soient omises par inadvertance dans les modifications du programme de travail des agences bilatérales⁴ et d'exécution à la deuxième réunion de l'année, le Secrétariat propose une approche simplifiée pour remplacer le processus actuel en deux étapes et qui reviendrait à répertorier les pays à la première réunion du Comité exécutif de l'année et à demander le financement à la deuxième. Ce changement nécessiterait d'inclure des demandes de fonds relatives aux vérifications pour les pays sélectionnés dans les programmes de travail des agences bilatérales et d'exécution concernées pour examen individuel à la même réunion que celle où la liste des pays est examinée par le Comité exécutif, plutôt que les soumettre à la deuxième réunion de l'année. Ce processus donnerait davantage de temps aux agences bilatérales et d'exécution pour lancer le processus de vérification, et ainsi éviter les retards dans la soumission de ces rapports de vérification à l'appui des demandes de tranche.

³ Le Secrétariat a été chargé de remettre, à la première réunion de chaque année, une liste représentant 20 % des pays dont la consommation de base de HCFC est égale ou inférieure à 360 tonnes métriques (tm), et dont le PGEH est approuvé, pour permettre l'approbation de leur financement en vue de la vérification de leur conformité à l'accord du PGEH pour l'année en question. En conséquence, lors de la première réunion de l'année, le Comité exécutif demandera aux agences bilatérales et d'exécution concernées d'inclure dans leurs prochains amendements au programme de travail le financement des rapports de vérification pour les PGEH sélectionnés ; et à la deuxième réunion de l'année, le financement serait approuvé dans le cadre des modifications du programme de travail.

⁴ Les demandes des agences bilatérales sont incluses dans le document portant sur la coopération bilatérale.

12. Pour la présente réunion, les pays énumérés au Tableau 5 sont d'ores et déjà inclus dans le document sur la coopération bilatérale (Gouvernement allemand) et les programmes de travail 2023 des agences d'exécution concernées (PNUD, PNUE, ONUDI), pour examen et approbation par le Comité exécutif.

13. À l'avenir, le Secrétariat continuera de fournir la liste des pays sélectionnés pour la vérification dans le document portant sur l'aperçu des questions identifiées lors de l'examen des projets soumis au Comité exécutif lors de la première réunion de ce dernier, chaque année ; les demandes des pays seront incluses à la même réunion, dans les programmes de travail de chaque agence bilatérale et d'exécution.

Recommandation

14. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Noter que les agences bilatérales et d'exécution concernées ont inclus dans leurs programmes de travail 2023, soumis à la 92^e réunion, des demandes de financement pour les rapports de vérification relatifs à la phase I ou II des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Bénin, le Bhoutan, République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, les Fidji, le Libéria, la Namibie, le Niger, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Samoa, les Seychelles, les Îles Salomon et les Tonga ;
- (b) Examiner les demandes de financement associées aux vérifications mentionnées au sous-alinéa a) ci-dessus dans le contexte de la coopération bilatérale et des programmes de travail soumis par chaque agence bilatérale et d'exécution concernée au titre du point 9 d) de l'ordre du jour (Projets recommandés pour examen individuel) ; et
- (c) Demander au Secrétariat de sélectionner, à partir de la 92^e réunion, conformément à la décision 61/46 et en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, un échantillon de 20 % de pays à faible volume de consommation dont le PGEH est en cours pour vérifier conformité de ces pays avec leurs accords de PGEH, et de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, agissant en tant qu'agences d'exécution principales des accords y relatifs, d'inclure dans leurs programmes de travail, pour la même réunion, les coûts de vérification ainsi encourus.

III. Questions relevées durant le processus d'examen des projets

III.1 Demandes de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien pour les pays à faible consommation, présentées en tant que projets autonomes (décision 89/6)

15. À la 89^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner un ensemble d'activités supplémentaires prescrites dans la décision 89/6(b) à inclure dans les PGEH existants et à venir pour les pays à faible volume de consommation, si nécessaire pour la mise en place de solutions de remplacement aux HCFC à potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération. Il a donc été demandé aux agences bilatérales et d'exécution, lors de la soumission d'une demande de tranche du PGEH, d'inclure notamment dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de bon fonctionnement et le financement associés aux activités visées à la décision 89/6(b) ainsi qu'un Accord révisé passé entre le Gouvernement du pays visé à l'Article 5 concerné et le Comité exécutif (décision 89/6(d)).

Activités au titre de la décision 89/6 présentées dans le cadre des demandes de tranche

16. Conformément à cette décision, le Secrétariat a reçu, à la 92^e réunion, quatre demandes de tranche pour des pays à faible volume de consommation (Honduras, Malawi, Nicaragua et Zimbabwe) et une nouvelle étape du PGEH (Burkina Faso) qui comprenaient des activités menées au titre de la décision 89/6. Ces activités sont examinées parallèlement aux demandes de tranches ; les accords passés entre les gouvernements et le Comité exécutif ont été modifiés pour englober le financement de ces activités supplémentaires.

17. Le Secrétariat a examiné chacune de ces propositions. Il a conclu qu'elles étaient toutes conformes aux activités décrites dans la décision 89/6 et correctement intégrées dans les activités et les rapports des PGEH correspondants. Comme c'est la première fois que le Comité exécutif examine plusieurs de ces projets en même temps, le Secrétariat attire toutefois l'attention du Comité exécutif sur les PGEH concernés. Étant donné qu'aucun problème n'a été identifié lors de l'examen de ces propositions, les tranches pour le Honduras, le Malawi, le Nicaragua et le Zimbabwe, qui comprennent les activités visées par la décision 89/6, sont recommandées pour approbation globale. Dans le cas du Burkina Faso, étant donné que la soumission concerne une nouvelle étape du PGEH, elle est recommandée pour examen individuel, conformément à la pratique habituelle (qui s'applique aussi aux activités visées par la décision 89/6).

Activités relevant de la décision 89/6 non soumises dans le cadre des demandes de tranche

18. Le Secrétariat a également reçu cinq soumissions portant sur des activités menées au titre de la décision 89/6 qui n'étaient pas intégrées dans les tranches correspondantes des PGEH pour les pays concernés, mais soumises en tant que projets autonomes. L'un d'entre eux, pour le Kirghizistan, a fait l'objet d'un examen conformément à la décision 91/37(a) qui a autorisé l'application de la décision 89/6 aux pays à faible volume de consommation qui avaient déjà achevé leur PGEH et dont l'approbation générale est recommandée.

19. Les quatre propositions restantes n'ont pas été soumises dans le cadre d'une demande de tranche (Guyana,⁵ Libéria, Namibie et Seychelles) et n'ont donc pas été examinés pour la présente réunion. Le Secrétariat a en outre noté que le Libéria, la Namibie et les Seychelles ne pourront soumettre des activités supplémentaires au titre de la décision 89/6 qu'en 2025, lorsque leurs prochaines demandes de tranche seront programmées.

20. La décision 89/6(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure ces activités dans leurs soumissions de demandes de tranches de PGEH ; en regardant de plus près l'échéancier actuel des tranches pour les pays à faible volume de consommation, le Secrétariat a remarqué que 47 pays à faible volume de consommation voient leurs prochaines tranches échoir en 2025 et 12 autres en 2026 seulement. Conformément à la décision 89/6, ces pays ne pourraient donc soumettre des activités au titre de cette décision qu'en 2025 et 2026.

21. Tirant les conclusions de cette analyse, on remarque que la plupart des futures tranches de PGEH des pays à faible volume de consommation ne sont dues qu'en 2025 et 2026 et qu'un examen séparé de ces activités menées au titre de la décision 89/6 et des soumissions de tranche donnerait aux pays à faible volume de consommation la souplesse nécessaire pour accéder à l'appui prévu et pour mettre ces activités en œuvre plus tôt. Une soumission précoce donnerait en outre davantage de temps pour la mise en œuvre aux pays visés à l'article 5 pour qui le délai d'achèvement de phase est en décembre 2026. Cette souplesse pourrait s'appliquer étant entendu que les pays démontrent que les activités soumises sont liées à leur PGEH dans son ensemble, que les rapports périodiques sur la mise en œuvre des activités demandées en vertu de

⁵ Bien qu'il y ait eu une demande de tranche à la même réunion, la proposition pour le Guyana a été soumise séparément, semblait n'avoir aucun rapport avec les activités en cours du PGEH et nécessitait des discussions plus approfondies avec le Gouvernement. Cette demande n'a pas été incluse dans la base de données des soumissions du Secrétariat.

la décision 89/6 soient intégrés dans les rapports périodiques des tranches soumis en même temps que les demandes de tranches suivantes et que les Accords passés entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif soient révisés lors de la soumission de ces activités de manière à en englober le financement.

22. Conscient des avantages que cette souplesse apporterait aux pays à faible volume de consommation en leur permettant de faire approuver ces activités plus tôt, mais aussi de l'effort supplémentaire que représenteront l'examen de ces activités et la modification des accords de PGEH séparément des demandes de tranche, le Secrétariat propose que ces les projets, lorsqu'ils sont soumis séparément des demandes de tranche, doivent l'être 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif concernée (soit le même délai de soumission que pour les demandes de tranche).

Recommandation

23. Le Comité exécutif pourrait souhaiter autoriser les agences bilatérales et d'exécution à soumettre les activités visées à la décision 89/6(b) séparément des demandes de tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'Article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités seront intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche en cours et soumises 10 semaines à l'avance à la réunion du Comité exécutif concernée et qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ces activités sera inclus dans les rapports périodiques des tranches associés à la demande de tranches futures.

IV. Rapports portant sur la mise en œuvre des décisions et suivi des discussions précédentes relatives à l'examen des projets

IV.1 Demandes de renouvellement liées au renforcement des institutions

24. Le Secrétariat a examiné les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du renforcement des institutions (RI) pour 31 pays par rapport aux décisions pertinentes, notamment la décision 91/63(d) sur le niveau de financement des projets de RI et la décision 91/63(c) sur l'obligation d'utiliser le format révisé pour les rapports finaux et les demandes de prolongation du financement du RI et les indicateurs d'efficacité correspondants. Toutes les demandes ont été vérifiées par recoupement avec les précédents rapports RI, les rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays, les données communiquées au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, les derniers rapports sur la mise en œuvre des PGEH, les rapports périodiques des agences bilatérales et agences d'exécution soumis à la 91^e réunion et les décisions pertinentes en matière de conformité adoptées par les Parties au Protocole de Montréal. Vingt-six pays ont soumis les données de mise en œuvre de leur programme de pays pour 2022 à la date de publication des documents de programme de travail pertinents.⁶ Tous les pays ont indiqué qu'ils avaient atteint ou partiellement atteint tous les objectifs de RI applicables. Le Secrétariat a relevé un bon niveau de cohérence dans l'application des indicateurs d'efficacité entre les pays demandeurs de financement au titre du RI. Le Secrétariat a recommandé tous les projets de RI soumis à la 92^e réunion pour approbation globale.

IV.2 Financement retenu dans l'attente de la remise des rapports de vérification ou de la satisfaction de conditions particulières

25. Conformément à la décision 91/18, le Secrétariat a examiné le rapport de vérification 2019-2021 pour le Bangladesh, et après avoir obtenu confirmation que le Gouvernement appliquait un système opérationnel d'octroi de licences et de quotas et avait atteint les objectifs d'élimination indiqués dans son Accord passé avec le Comité exécutif, il a demandé au Trésorier de débloquer le financement approuvé en

⁶ À cette date, les rapports de programme de pays de la Bosnie-Herzégovine, de la Gambie, du Koweït, de Nioué et de la Zambie n'ont pas été soumis.

principe pour la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Bangladesh, d'un montant de 2 142 405 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 149 968 \$ US pour le PNUD.⁷

IV.3 Résumé du prix des substances réglementées et des produits de remplacement

26. Aucune information n'est présentée à la 92^e réunion conformément à la décision 79/4(c). La proposition de reconvertir la fabrication de réfrigérateurs commerciaux du HFC-134a au propane dans l'entreprise Friocima au Mexique n'incluait pas de demande pour les surcoûts d'exploitation ; par conséquent, les prix du HFC-134a et du propane n'étaient pas pertinents pour le calcul de la demande de coûts globaux du projet.

⁷ Comme décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/9 (Rapports d'étape et rapports portant sur les projets avec des exigences spécifiques en matière de rapports).